



LEGENDE
Précriptions édictées par le PLU

- Limites de zones et de secteurs
- Espace Bois Classé (EBC) à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
- Patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti
- Ouvrage patrimonial
- Servitude de protection de la couverture arborée
- Secteur de protection du centre historique
- Servitude non altius tollendi n°1
- Servitude non altius tollendi n°2
- Servitude non altius tollendi n°3
- Servitude non altius tollendi n°4
- Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
- Limite des espaces proches du rivage
- Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
- Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR, MIN, du 24/11/75)

Le Plan de zonage cartographique figure sur ce document à titre d'information. Seule la représentation graphique du PLU dans les composantes figurées en légende a une valeur réglementaire. La commune s'engage à maintenir à jour les données cartographiques et à les mettre à jour en fonction des évolutions des données.

4.2 Document graphique du règlement

**Plan n°2
ZONAGE - NORD**
au 1/5000
PLU du 02/12/2024

ELABORATION DU POS
Règlement public que arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2003

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION ALLEGEE N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du

